

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2024	06	12	12	Tarifs 2024 - Camping municipal - accueil des passagers de la compagnie des Canotiers	7.1.4	Tarifs des services publics

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DÉCISION DU MAIRE N°2024-012

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202_12_18_02 du 18 décembre 2023 portant modification de la délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie des Canotiers sur un accès temporaire au camping municipal pour ses passagers ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les passagers de la compagnie des Canotiers auront accès au Camping municipal Les Îles de Silon à compter de la présente selon les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

Les passagers, naviguant à bord des navettes bateau-vélos Tournon sur Rhône / Saint Vallier / Tournon sur Rhône de la compagnie des Canotiers bénéficient d'un accès au camping municipal Les Îles de Silon. Cet accès est possible uniquement les jeudis et dimanches pendant la période du 12 juin au 30 septembre 2024 de 11h30 à 14h00, soit une durée maximale de 2h30.

ARTICLE 3 : Inscription

Afin d'accéder au camping municipal les Îles de Silon, les passagers doivent obligatoirement se présenter à la réception du camping entre 11h30 et 12h00 afin de s'inscrire en remplissant une fiche de police (Nom + prénom + adresse + numéro de téléphone + signature). Ils doivent aussi présenter leur billet d'inscription pour justifier de leur identité.

La compagnie des Canotiers s'engage à fournir au camping la liste des passagers au plus tard le matin même de chaque croisière.

ARTICLE 4 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Enfant de 0 à 17 ans = Gratuit
- Adulte de + de 18 ans = 1.50€

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les redevances doivent être payées en réception lors de l'inscription
uniquement le droit de pique-niquer durant les horaires mentionnés
séjourner une nuitée ou plus.

ARTICLE 5 : Emplacements

Une fois l'admission validée, les clients s'installent sur l'emplacement désigné par le gestionnaire.

ARTICLE 6 : Utilisation des équipements

Les clients peuvent aussi accéder aux installations et équipements du camping (sanitaires, table de pique-nique...)

ARTICLE 7 : Propreté et déchets

Les occupants sont tenus de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Les déchets de toute nature sont à déposer dans les poubelles prévues à cet effet à la sortie du camping.

ARTICLE 8 : Infraction au règlement

En cas de manquement au présent règlement, l'auteur des faits sera invité à quitter le camping immédiatement.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 12 juin 2024

**Frédérique SAPET,
Première adjointe.**



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.